

Contrat « Professionnels du Volant » 2017



Transports de Fonds & valeurs Dabistes ou convoyeurs de fonds

**Permis de conduire, port d'armes,
Se garantir, ... Est-ce utile ?**

**Notre profession est loin d'être sans risques !
La CGT vous propose un contrat qui vous apporte des garanties
nécessaires à son exercice.**

A quoi sert ce contrat ?

Depuis 1985, la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT a souscrit une assurance "Professionnels du Volant" auprès de la Macif.

1 - Pour vous garantir les conséquences pécuniaires résultant de :

- La suspension, l'invalidation ou l'annulation du permis de conduire consécutive à un accident, une infraction ou une perte des points de votre permis de conduire,
- La perte du port d'armes,
- Le décès consécutif à un accident ou une agression,
- Une assistance rapatriement à l'occasion de déplacements professionnels si ce n'est pas assuré par l'entreprise.

2 - Pour assurer une assistance juridique pour la défense du permis de conduire devant les commissions de suspension du permis de conduire ou devant les tribunaux suite à une infraction au code de la route.

Ce contrat n'intervient que dans le cadre de la défense du permis de conduire ou du port d'arme qui sont des outils de travail pour les professionnels du volant et les convoyeurs de fonds.

Les particularités du contrat concernant nos métiers



Outre le fait que cette assurance est libellé "Contrat Professionnels du Volant" et que les caractéristiques principales se rapportent à la défense du permis de conduire, nous avons depuis quelques années élargi ses garanties afin de couvrir la défense du port d'armes et accentué les points relatifs au décès et agressions.

Le port d'armes :

La Macif garantit les conséquences pécuniaires subies par l'assuré résultant de la perte de son port d'armes lorsque celle-ci entraîne son licenciement.

Elle verse un capital variable selon l'ancienneté de l'assuré dans la profession et correspondant à :

- 3 mois de salaire net imposable pour tout assuré ayant une ancienneté dans la profession de moins de 5 ans,
- 6 mois de salaire net imposable pour tout assuré ayant une ancienneté dans la profession supérieure à 6 ans.

Elle rembourse également à l'assuré les frais exposés pour suivre un stage de reconversion, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 1 mois de salaire net imposable.

Cette indemnité n'est due que dans la mesure où il s'agit d'un stage effectué auprès d'un organisme ou centre de formation agréé ou habilité par l'Etat, les Régions, ou la Commission Paritaire de l'Emploi (C.P.E.).

Par frais exposés, il faut entendre :

- ceux relatifs aux cours dispensés par l'organisme ou le centre de formation,
- éventuellement, ceux de transport et/ou d'hébergement lorsqu'ils s'avèrent indispensables en raison de l'éloignement du domicile de l'assuré par rapport à la localité où est implanté l'organisme ou le centre de formation.



La Macif n'intervient qu'en complément de prestations de même nature qui peuvent être allouées à l'assuré par le fonds social de l'ASSEDIC.

Le décès :

Cette garantie intervient lorsque le décès de l'assuré est consécutif à :

- un accident de la circulation survenu au cours de ses activités professionnelles,
- une agression intervenue dans l'exercice de ses fonctions,
- la manipulation de son arme de service.

En cas de décès de l'assuré survenu dans les circonstances évoquées ci-dessus, la Macif verse aux bénéficiaires un capital de :

- 2 mois de salaire net imposable pour un assuré célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant à charge,
- 4 mois de salaire net imposable pour un assuré marié, vivant en concubinage ou pacsé et sans enfant à charge,
- 6 mois de salaire net imposable pour un assuré ayant au moins un enfant à charge.

Quels sont les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ?

- son conjoint,
- à défaut, ses enfants nés ou à naître et fiscalement à charge, par parts égales entre eux,
- à défaut, ses héritiers.

Les agressions :

La Macif garantit les conséquences pécuniaires subies par l'assuré résultant d'une agression intervenue dans l'exercice de ses fonctions lorsqu'il en résulte une inaptitude entraînant son licenciement.

Les conditions financières en sont les mêmes que pour la défense du port d'armes (voir ci-dessus).

Qui est concerné ?

Toute personne physique adhérente à la CGT,
ET à jour de ses cotisations syndicales auprès de CoGeTise,
ET occupant d'une manière effective et permanente un emploi dont l'objet principal consiste dans la conduite de véhicules terrestres à moteur pour lesquels la possession d'un permis de conduire est obligatoire et qui demande à bénéficier des garanties du présent contrat et/ou ayant besoin du port d'armes dans l'exercice de ses fonctions et travaillant pour une société de transports de fonds.

Le prix



Le coût annuel de l'assurance pour 2017 reste à **14,00 €**

Y-a-t'il des exceptions au contrat ?

OUI ! Outre les exclusions communes à toutes les garanties, ne sont pas pris en charge :

- Infractions commises sous l'emprise d'un état alcoolique selon le seuil fixé par l'article R234-1 du code de la route ;
- Conduite sous influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L235-1 à L235-4 du code de la route) ;
- Suppression du permis suite à une décision médicale dans le cadre des obligations instituées par les articles R221-10 et R221-11 du code de la route ;
- Manipulations frauduleuses commises par l'assuré sur les appareils de contrôle de son véhicule ;
- Refus ou négligence à se soumettre dans les délais qui lui ont été prescrits à l'une des visites médicales prévues à l'article R221-14 du code de la route.



Où trouver les informations ?

1. **Sur le site internet** de la Fédération des Transports CGT : <http://www.transports.cgt.fr>
 - Dans la colonne de gauche sous la rubrique « Vie Syndicale », cliquez sur « Le contrat MACIF/FNST CGT professionnels du volant »,
 - Puis dans la liste des derniers articles, cliquez sur « Le contrat MACIF / FNST CGT « PROFESSIONNELS DU VOLANT »,
 - Vous serez alors dirigés automatiquement sur les documents d'informations et le formulaire d'adhésion à remplir.
2. **Par mail** auprès de la Fédération des Transports CGT : n.brickx@transports.cgt.fr
Contacts : Sébastien Davy – Nathalie Brickx
Votre contact privilégié reste le responsable de votre syndicat qui servira de lien avec la Fédération.

Comment adhérer ?

Imprimer et remplir lisiblement le formulaire de nouvelle adhésion et le retourner accompagné d'un chèque de 14 € **à l'ordre de la Macif** à la Fédération des Transports CGT - Case 423 - 263, rue de Paris-93514 Montreuil cedex.

Que faire en cas de sinistre ?

Remplir la déclaration de sinistre disponible sur le site de la Fédération des Transports CGT. Joindre tous les documents demandés dans la notice d'information. Joindre également une lettre d'explication justifiant votre demande. Retourner le dossier complet à la Fédération des Transports CGT (voir adresse ci-dessus).

Pour le rapatriement du conducteur d'un véhicule professionnel, vous devez téléphoner à Inter Mutuel Assistance 24h/24 et 7j/7 en composant le :

- De France : 0 800 774 774
- De l'étranger : +33 5 49 774 774

N'oubliez pas de vous munir du numéro de notre contrat : 9 303 007